

RCS : NIMES Code greffe : 3003

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 02518 Numéro SIREN : 878 946 110 Nom ou dénomination : A2BVI

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2021 sous le numéro de dépôt B2021/013440

Désignation de l'entreprise <u>A2BVI SAS</u>										Néant ☐ *													
Adresse de l'entreprise <u>18 RUE HUBERT REEVES rue Hubert Reeves Zone Artisanale la Grande Terre 30620 AUBOR</u>																							
SIRET <table><tr><td>8</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>4</td><td>6</td><td>1</td><td>1</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td></tr></table>												8	7	8	9	4	6	1	1	0	0	0	1
8	7	8	9	4	6	1	1	0	0	0	1												
Durée de l'exercice en nombre de mois * <table><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table> Durée de l'exercice précédent * <table><tr><td>0</td><td>3</td></tr></table>												1	2	0	3								
1	2																						
0	3																						
										Exercice N clos le													
										31/12/2020													
ACTIF										Brut													
										1													
										Amortissements-Provisions													
										2													
										Net													
										3													
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012																		
		Autres *	014		016																		
	Immobilisations corporelles *		028		030																		
	Immobilisations financières * (1)		040	356 250	042			356 250															
	Total I (5)		044	356 250	048			356 250															
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052																		
		Marchandises *	060		062																		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066																		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070																		
		Autres * (3)	072		074																		
	Valeurs mobilières de placement		080		082																		
	Disponibilités		084	49 892	086			49 892															
	Charges constatées d'avance *		092		094																		
	Total II		096	49 892	098			49 892															
	Total général (I + II)		110	406 142	112			406 142															
PASSIF										Exercice N													
										1													
										NET													
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120			58 163															
	Écarts de réévaluation				124																		
	Réserve légale				126																		
	Réserves réglementées *				130																		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)			131																			
	Report à nouveau				134			(1 209)															
	Résultat de l'exercice				136			49 453															
	Provisions réglementées				140																		
	Total I				142			106 407															
	Provisions pour risques et charges				154																		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156			262 914															
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164																		
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166			46															
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)			169		36 775		36 775															
	Produits constatés d'avance				174																		
	Total III				176			299 735															
Total général (I + II + III)				180			406 142																
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an		195															
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182	327 750														
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184															
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD																							

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise A2BVI SAS		Néant ☐ *			
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018	Exercice N clos le 13/11/2020		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			210			
	Production vendue	Biens Services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214		
				217	218		
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitations reçues				226		
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits			230	3		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	3	
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234			
	Variation de stocks (marchandises) *			236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			240			
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	18 064		
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	244		
	Rémunérations du personnel *			250			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252			
CHARGES D'EXPLOITATION	Dotations aux amortissements *			254			
	Dotations aux provisions			256			
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262		
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
	Total des charges d'exploitation (II)				264	18 064	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	(18 061)	
Produits financiers (III)		280	70 000	Charges financières (V)		294	2 486
Produits exceptionnels (IV)						290	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347			300	
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	49 453	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	49 453	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	3 500	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991					
	ZFANG 44. quaterdecies	345		Investissements outre-mer	344		
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993		
	Créance due au report en arrière du déficit				346	70 000	
	Deduction exceptionnelle (Art 39 duodecies)	655		Deduction exceptionnelle (Art 39 duodecies A)	643		
	Deduction exceptionnelle (Art 39 duodecies B)	645		Deduction exceptionnelle (Art 39 duodecies C)	647		
	Deduction exceptionnelle (Art 39 duodecies D)	648		Deduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies I)	641		
	Deduction exceptionnelle (Art 39 duodecies E)	990		Deduction exceptionnelle (Art 39 duodecies G)	649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352	17 047	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356			
	Déficits antérieurs reportables *		2 729	dont imputés sur le résultat :	360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					370	17 047	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFIP N°2033-B-SD 2021

A2BVI SAS

Extension

[illegible]

A2BVI SAS

S.A.S. au capital de 58 163,00 Euros

Siège social :

18 RUE HUBERT REEVES
Zone Artisanale la Grande Terre
30620 AUBORD

R.C.S : 878 946 110 RCS NIMES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/04/2021 **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2020**

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2020** faisant ressortir un **bénéfice** de **49 453,26** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **-1 208,92** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **48 244,34** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **48 244,34** Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 5 816,30 Euros
- Aux autres réserves, pour un montant de 32 428,04 Euros
- A titre de distribution de dividendes aux actionnaires pour un montant de 10 000,00 Euros répartis de la manière suivante :

	Parts sociales
Eligible abat. 40%	10 000.00€
Non éligible à abat .	

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende unitaire de 0,17 Euros.

Pour copie certifiée conforme

Le Président



A2BVI SAS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 58 163,00 Euros

Siège social :

18 RUE HUBERT REEVES
Zone Artisanale la Grande Terre

30620 AUBORD

R.C.S : 878 946 110 RCS NIMES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/04/2021

L'an deux mille vingt et un,
Et le trente avril à Dix heures,

Les actionnaires de la société **A2BVI SAS**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Madame HUGON Béatrice, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des actionnaires ;
- la feuille de présence ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 ;
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020, et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des actionnaires.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 lesquels font apparaître un bénéfice de **49 453,26** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020 faisant ressortir un bénéfice de **49 453,26** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **-1 208,92** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **48 244,34** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **48 244,34** Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 5 816,30 Euros
- Aux autres réserves, pour un montant de 32 428,04 Euros
- A titre de distribution de dividendes aux actionnaires pour un montant de 10 000,00 Euros répartis de la manière suivante :

	Parts sociales
Eligible abat. 40%	10 000.00€
Non éligible à abat .	

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende unitaire de 0,17 Euros.

Depuis le 01/01/2018, les dividendes peuvent faire l'objet de l'application de la flat tax à 30 %.

Toutefois, les personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 € pour une personne seule et à 75 000 € pour une personne soumise à une imposition commune ont pu demander à être dispensée de l'acompte d'impôt sur les revenus correspondant à 12,80 % sur les 30 % de la flat tax.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Le Président

